



Commune de Moulineaux

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Convocation du : 14 novembre 2023

Date de publication : 28 novembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 10
- Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

Étaient présents :

Mme ARROUET Catherine	Mr. DOREE Claude
Mme SAUVAGE Sophie	Mme BAUDART Marie-Édith,
Mr AUBOURG Yves	Mr. MARECAL David
Mme MENARD Joy	Mr AGASSE Mickaël
Mr CHOPART Frédéric	

Absents excusés : Mr. QUIBEL Benjamin (pouvoir à Mr AGASSE), Mme DUBOIS Virginie (pouvoir à Mr MARECAL)

Secrétaire de séance : Mme ARROUET Catherine

Mise en place de la gestion de flux de réservation de logements sociaux de la commune-convention avec les bailleurs sociaux-approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec

chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Moulineaux est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt, aux bailleurs sociaux LOGEAL Immobilière, EBS Habitat, HABITAT 76, Quevilly Habitat pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, les bailleurs suivants :

- Logéal Immobilière
- EBS Habitat
- Habita 76
- Quevilly Habitat

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Les bailleurs sociaux Logéal Immobilière, EBS Habitat, Habitat 76, Quevilly Habitat, ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de Moulineaux fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire. Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage actualisable tous les ans, au plus 20%.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric LE GOFF, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,
- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement ;
- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs Logéal Immobilière, EBS Habitat, Habitat 76, Quevilly Habitat et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année ;
- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,
- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Décide :

- d'approuver les Conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs sociaux : Logéal Immobilière, EBS Habitat, Habitat 76, Quevilly Habitat.

et

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Logéal Immobilière, EBS Habitat, Habitat 76, Quevilly Habitat, et ses annexes et les actes afférents.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2024.

Montant ouvert au budget de l'exercice 2023 : 75 842.51 euros

75842.51 *25%

Chapitre 21 : 18 960.62 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le budget primitif 2024.

Tarifs municipaux, annule et remplace la DE07092021-3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier les tarifs municipaux qui étaient appliqués depuis le 1^{er} octobre 2021. En effet deux erreurs se sont glissées dans le tableau :

- La Danse de Salon qui ne figurait pas dans la liste des activités ;
- Le tarif de la location de la salle des fêtes (les agents et élus) qui était erroné ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette rectification.

Restauration Scolaire		
Prestation	Ancien tarif	<i>Tarif révisé à compter du 01/10/2021</i>
Repas Adulte	3.38 euros / repas	3.43 euros
Repas élémentaire	3.23 euros / repas	3.28 euros
Repas maternelle	3.23 euros / repas	3.28 euros
Garderie		
7h15 – 8h30	2.44 euros	2.49 euros
16h30-17h30	3.23 euros	3.28 euros
17h30-18h30	2.42 euros	2.47 euros
Dépassement de durée	0	5 euros/demi-heure
Cimetière		
Concessions 30 ans	200 euros	205 euros
Concessions 15 ans	140 euros	145 euros
Columbarium	490 euros	495 euros
Salle des fêtes		
Extérieur	675 euros	685 euros
Moulinais	220 euros	230 euros
Elus et agents	120 euros	115 euros
Animations communales		
Gymnastique douce	71 euros/an	Pas d'augmentation
Dessin-Peinture	94 euros/an	Pas d'augmentation

Danse de salon	70 euros//an	<i>Pas d'augmentation</i>
Atelier Dessin Peinture Sculpture	170 euros/an	<i>Pas d'augmentation</i>
Renforcement musculaire	48 euros /an	<i>Pas d'augmentation</i>
Atelier périscolaire	25 euros par enfant /an, 20 euros pour le second...	<i>Pas d'augmentation</i>

Convention avec le Relai Petite Enfance de Grand-Couronne

Le relai Petite Enfance mis en place par la commune de Grand-Couronne a pour objet d'offrir aux assistants maternels et aux parents la possibilité de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement selon les missions dévolues à ce service public, en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Ce service est sous la responsabilité opérationnelle et financière de la Commune de Grand-Couronne et couvre en outre les communes de Moulineaux et La Bouille dites communes partenaires. Les communes partenaires ne financent que les locaux mis à disposition sur leur territoire lors d'intervention du personnel du relai.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au relai Petite Enfance de Grand-Couronne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser Mr Le maire à signer cette convention.

Délibération budgétaire modificative n°1

Mr le Maire demande l'autorisation de prendre une délibération modificative comme suit :

- Dépense d'investissement : chapitre d'ordre 041 compte 2313 : + 10.000 (mandat d'ordre)
- Recette d'investissement : chapitre d'ordre 041 compte 2031 : + 10.000 (titre d'ordre)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération budgétaire modificative n°2

Mr le Maire demande l'autorisation de prendre une délibération modificative comme suit :

- Dépense de fonctionnement chapitre 012 compte 6411 : + 20.000
- Dépense de fonctionnement chapitre 011 compte 615221 : - 20.000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr LE GOFF :

- Informe et fait lecture de la démission d'un conseiller municipal.
- Poids lourds : suite à la pétition et à l'intervention avec les médias au journal du 13h sur TF1 ; Une histoire qui dure depuis bientôt 40 ans, les forces de police nous préconise de faire un nouvel arrêté en déclarant la D3 dangereuse dans le sens de la descente.
- Les travaux d'agrandissement accusent 15 jours de retard sur le planning.
- La livraison de la toilette publique aura lieu le 15 décembre.
- Les travaux de réfection de la voirie Avenue Jean de la Varende seront finalisés semaine prochaine.

Mme ARROUET :

Le salon de peinture aura lieu du u Vendredi 24 novembre à 16h00 au Dimanche 03 décembre à 18h00.

Mme MENARD :

Propose d'installer des banderoles pour que le marché de Noël soit plus visible.

Mr CHOPART :

Le mercredi 22 novembre aura lieu des exercices de simulation concernant le plan d'inondation et de sauvegarde de la Seine organisé par le service de Défense et de protection civile de la Préfecture.

Mr MARECAL :

Les arbres sont en commande et devraient bientôt être plantés.

Mr AGASSE :

- Demande si la maintenance des défibrillateurs est faite régulièrement. Mr le Maire précise qu'il sont normalement vérifiés régulièrement.

FIN DE SEANCE 20H00

